# DEPARTEMENT DU VAR

## ENQUETE PUBLIQUE

## RELATIVE AU PROJET DE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS 2015/2025 TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

CARQUEIRANNE - LA CRAU - HYERES - OLLIOULES - LA GARDE- LE PRADET - LE REVEST LES EAUX - SAINT MANDRIER - SIX FOURS LES PLAGES - LA SEYNE SUR MER - SIX FOURS LES PLAGES - TOULON - LA VALETTE DU VAR

du lundi 12 Septembre 2016 au samedi 15 octobre 2016

## CONCLUSIONS D'ENQUÊTE

Gisèle FERNANDEZ Olivier VILLEDIEU DE TORCY René FREMAUX
COMMISSAIRES ENQUETEURS

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

## 1 - Rappel de l'objet de l'enquête, du contenu du dossier et du déroulement :

Le plan de déplacement urbain vise à « planifier » c'est à dire prévoir sur un territoire, celui de l'agglomération de Toulon Provence Méditerranée et pour une période donnée, 10 ans , l'action politique en matière de mobilité en définissant les principes généraux de l'organisation des transports des personnes et des marchandises, de la circulation et du stationnement, afin de promouvoir l'usage le plus rationnel des transport individuels et collectifs.

Le PDU actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2006. Il a été initialement prévu pour 10 ans, de 2005 à 2015.

La mise en révision a été actée par délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2014.

Cette délibération rappelle les raisons de la mise en révision :

- évolution du contexte législatif, en particulier la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » qui impose aux collectivités d'intégrer davantage les objectifs du développement durable dans leurs politiques sectorielles.

Par ailleurs, sur le territoire communautaire, nombre d'évènements sont intervenus modifiant sensiblement le contexte dans lequel le PDU avait été élaboré :

- L'intégration au sein de TPM en 2009 de la commune de La Crau ayant pour conséquence d'élargir le périmètre des transports urbains (PTU) .
- L'engagement par d'autres collectivités ou entités publiques de programmes importants en matière d'organisation des déplacements, dont les incidences sur le territoire communautaire seront significatives : notamment l'ouverture du second tube de la traversée souterraine de Toulon et le programme régional de cadencement des services ferroviaires de Transport Express Régional (TER) entre Toulon et Hyères.
- L'adoption en 2009 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'aire Toulonnaise et sa mise en révision avec lequel le PDU doit être compatible.

***Le projet de révision du PDU communautaire a été arrêté par le conseil communautaire en séance du 7 avril 2016. C'est l'objet de la présente enquête***
***(L'arrêté portant ouverture de l'enquête : AP 16/60 du 23/08/2016 )***

**Rappel du cadre réglementaire et des textes régissant l'enquête.**

- Loi d'orientation sur les transports intérieurs du 30/12/1982 - LOTI,
- Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30/12/1996 - LAURE,
- Loi solidarité et renouvellement urbain du 13/12/2000 - SRU,
- Loi sur l'égalité des droits et charges, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11/02/2005,
- Décret du 27 mai 2005 pour application de l'ordonnance du 3/06/2004,
- Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,
- Loi sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27/01/2014 – MAPTAM,
- Loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 07/08/2015 – NOTRE,
- Loi sur la transmission énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015 – TECV,
- Code des transports et notamment ses articles L 114-2 précisant les objectifs des PDU – art 1214-7 précisant les compatibilités avec les autres documents de planification,
- Le code général des collectivités locales,
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 et suivants.

**Responsable du projet** :

Si la communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), d'autres autorités compétentes en matière d'infrastructure de transport et d'organisation de la mobilité sont impliquées : Etat, Conseil Départemental du Var, la région PACA, les communes concernées...

**Le dossier technique :**

1. **Le projet de PDU**

Il comporte six fascicules :

1.1. **Résumé non technique**

1.2. **Diagnostic**

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

1.3. **Orientations et Plan d'Actions.**

1.4. **Comptes de déplacements**

1.5. **Evaluation environnementale**

1.6. **Annexe accessibilité**

2. **Le recueil des avis des personnes publiques associées.**

3. **Pièces complémentaires (arrêtés, PV d'affichage, insertions presse, listes des différentes réunions..)**

## Le déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté N°AP16/60 en date du 23/08/2016 de la Communauté d'agglomération de TPM, l'enquête publique s'est déroulée du 12 septembre 2016 au 15 octobre 2016 inclus, soit pendant 34 jours.
Les pièces du dossier et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public au siège de TPM et dans les mairies membres pendant la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture du public. Ces pièces du dossier étaient consultables également sur le site internet de TPM.
Les observations, propositions et contre-propositions ont été adressées par correspondance à la Présidente de la commission d'enquête, au siège de TPM, ou ont été consignées sur les registres ouverts à cet effet par les membres de la commission d'enquête au siège de TPM et dans les mairies.
Les membres de la commission d'enquête ont assuré dans les communes les nombreuses permanences suivantes :

• **Hôtel d'Agglomération TPM - 107, boulevard Henri Fabre 83000 Toulon :** les mardi 20 septembre, vendredi 30 septembre, et vendredi 14 octobre de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 ; les lundi 12 septembre et jeudi 06 octobre de 8h00 à 12h00.
• **Carqueiranne à l'Hôtel de ville**: le mercredi 14 septembre de 14h00 à 17h30 et le mercredi 12 octobre de 8h30 à 12h00.
• **La Crau à Hôtel de Ville :** les mardi 13 septembre et vendredi 07 octobre, de 13h30 à 17h00 ; les mercredi 21 septembre et mardi 27 septembre, de 8h00 à 12h00.
• **La Garde à Hôtel de Ville :** les mardi 13 septembre, vendredi 07 octobre, et lundi 10 octobre de 8h30 à 12h00 ; le samedi 01 octobre de 8h30 à 12h00 ; le jeudi 13 octobre de14h00 à 17h30.
• **Hyères à Hôtel de Ville :** les lundi 12 septembre, mardi 04 octobre, jeudi 06 octobre, et le vendredi 14 octobre de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30; le mercredi 28 septembre de 8h30 à 12h00 et le samedi 17 septembre de 9h00 à 12h00.

• **Ollioules à la Mairie administrative, 2 place Marius Trotobas :** le samedi 24 septembre de 9h00 à 12h00 ; les mardi 13 septembre et lundi 10 octobre de 14h00 à 17h00 et le vendredi 07 octobre de 9h00 à 12h00.
• **Le Pradet à Hôtel de Ville :** les mardi 13 septembre, vendredi 23 septembre, mardi 27 septembre, et lundi 10 octobre de 13h30 à 17h00.
• **Le Revest-les-Eaux à Hôtel de Ville :** le mercredi 14 septembre de 8h30 à 12h00 et mercredi 12 octobre de 14h00 à 17h30.
• **Saint-Mandrier-sur-Mer à la Direction des Services Techniques, rue Anatole France :** les mercredi 14 septembre et mercredi 12 octobre de 8h30 à 12h00.
• **La Seyne-sur-Mer à l'Hôtel de Ville :** les lundi 12 septembre, mercredi 21 septembre, mardi 11 octobre, et le vendredi 14 octobre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30; le vendredi 16 septembre de 8h30 à 12h00; le jeudi 29 septembre de 13h30 à 16h30.
• **Six-Fours-les-Plages à l'Hôtel de Ville :** les mardi 13 septembre, mercredi 05 octobre et lundi 10 octobre de 8h30 à 12h00 ; le samedi 01 octobre de 8h30 à 11h00 ; le jeudi 13 octobre de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.
• **Toulon à la Direction Générale des Infrastructures, immeuble l'Oiseau de Feu, 137 rue Henri Poincaré** : les vendredi 16 septembre, mardi 27 septembre, lundi 03 octobre et mercredi 12 octobre de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ; les jeudi 22 septembre et jeudi 29 septembre de 8h30 à 12h00.
• **La Valette-du-Var à l'Hôtel de ville** : les mardi 13 septembre, vendredi 23 septembre, et vendredi 30 septembre de 8h00 à 12h00 ; les mardi 27 septembre et vendredi 07 octobre de 13h30 à 17h00.

La commission a analysé :
Dires : 369
Lettres : 138
Remarques orales : 29

répartis ainsi

**CARQUEIRANNE**
Dires : 7
Lettres : 0
Remarques orales : 0

**LA CRAU**
Dires : 10
Lettres : 3
Remarques orales : 2

**HYERES**
Dires : 35
Lettres : 4
Remarques orales : 5

**OLLIOULES**
Dires : 26
Lettres : 1
Remarques orales : 3

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

**LA GARDE**
Dires : 30
Lettres : 4
Remarques orales : 5

**LE PRADET**
Dires : 55
Lettres : 12
Remarques orales : 0

**LE REVEST LES EAUX**
Dires : 9
Lettres : 2
Remarques orales

**SAINT MANDRIER**
Dires : 48
Lettres : 6
Remarques orales

**SIX FOURS LES PLAGES**
Dires : 14
Lettres : 3
Remarques orales : 4

**LA SEYNE SUR MER**
Dires : 41
Lettres : 9
Remarques orales :0

**TOULON**
Dires : 30
Lettres : 1
Remarques orales : 5

**TOULON TPM**
Dires : 55
Lettres : 93
Remarques orales : 5

**LA VALETTE DU VAR**
Dires : 9
Lettres : 0
Remarques orales : 0

## 2 – Avis de la commission :

Le dossier a été présenté aux membres de la commission par M. Chenevard et son équipe. La commission s'est ensuite imprégnée des différentes pièces dudit dossier pour se l'approprier.
Son jugement et son avis se sont peu à peu affinés au regard :

- de la rencontre avec le public,
- de l'analyse de l'avis des PPA,
- la réponse du MO sur tous les points soulevés dans le rapport de synthèse

Elle considère que :

**2.1 Avis sur la forme**

**les remarques suivantes doivent être formulées :**

**Publicité** : l'ensemble des obligations réglementaires a été satisfait et même au-delà (campagne d'affichage, site internet)

**Contenu du dossier :**
Conforme aux prescriptions, il nous a paru bien structuré, de lecture aisée même si :

- Echelle des cartes souvent trop petite
- Graphiques souvent peu lisibles

Mais la présentation par kakémonos sur chaque site, a permis une approche synthétique du dossier facile d'accès.

**Déroulement de l'enquête :**

Les permanences au nombre de 72 étaient suffisamment dimensionnées pour recevoir le public dans de bonnes conditions. Elles se sont déroulées dans le calme, sans aucun incident de nature à porter atteinte au bon déroulement. Les salles, lieu des permanences étaient soit fléchées, soit les personnes y étaient accompagnées. A noter, compte tenu de la mise en place des règles de sécurité, l'obligation de se présenter à l'accueil des différentes mairies.
La participation du public a été correcte même si l'on peut considérer que le PDU n'a mobilisé que peu de participants au regard de la taille de l'agglomération. Les CIL et les diverses associations représentant les usagers se sont exprimés en nombre et leurs observations étaient argumentées.

**2.2 Avis sur le fond :**

S'agissant de la révision d'un plan, la commission a souhaité pouvoir comparer le PDU 2005 2015 et le projet 2015 2025. A la lecture de ce dernier, elle a constaté d'emblée que :

- les divers fascicules du plan forment un ensemble bien plus complet,
- les grandes orientations sont déclinées par des actions précises,
- les outils de mise en œuvre sont mieux détaillés et plus pertinents.

Cependant a rapidement surgi une interrogation concernant le tramway, alors que le PDU 2005/2015 lui faisait une large place (page 29, 38 par exemple) ce moyen transport a complètement disparu du PDU actuel. Nous avons souhaité comprendre

GISELE FERNANDEZ COMMISSAIRE ENQUETEUR TOULON

les raisons de ce qui pouvait apparaître comme une rupture, d'autant que les opposants au projet brandissaient l'argument d'un changement d'avis injustifié pour réclamer de la part de la commission un avis défavorable. Il est apparu à la commission deux facteurs déterminants :

- le débat qui a eu lieu au Conseil communautaire, en préalable à la délibération du 12 février 2016, expose clairement le choix politique du Conseil en faveur du BHNS, et les arguments le justifiant :
- le mode de transport devant circuler en site propre n'est, à ce jour, pas encore arrêté. Il fait en effet l'objet d'une DUP dont la procédure est en cours. De ce fait il ne pouvait figurer dans le projet soumis à l'enquête.

Notre avis est donc clairement d'accepter que le projet de PDU ne traite pas du moyen de transport définitif, tramway ou bus.

L'essentiel aux yeux de la commission est l'évolution de la part modale entre voiture automobile et transports en commun ainsi que le respect des indicateurs environnementaux.
Nous avons considéré à cet égard que le PDU se fondait sur des données cohérentes, que les objectifs affichés étaient plus réalistes que dans le plan précédent, qu'ils restaient malgré tout ambitieux et qu'ils permettaient de satisfaire aux exigences du SRCAE et du PPA.
L'élargissement de l'A 57 à 2x3 voies nous parait une très bonne chose, même si ponctuellement cette mesure favorisera un peu la circulation automobile dont on cherche par ailleurs à réduire la part modale. Il y a en effet un besoin impératif de décongestionner cette artère principale, théâtre d'incessants bouchons et source de pollution et accidents.

De notre point de vue, la place faite aux modes doux, et en particulier le vélo, est tout à fait appréciable. La commission considère que l'autorité responsable de la mobilité pourra compter sur une pleine coopération des usagers du vélo, ce qui est un gage de réussite pour le développement de ce mode de déplacement.
De même nous jugeons très satisfaisante l'attention apportée aux PMR.

Les défauts à reprendre sur le projet de PDU portent essentiellement sur la forme. Mais sur le fond, nous considérons qu'une incertitude fragilise un peu le PDU. En effet le succès du plan dépendra avant tout du comportement des usagers. Est-il suffisamment incitatif pour que les conducteurs délaissent leur voiture et au profit des transports en commun et des modes doux? C'est notre seconde grande interrogation et nous souhaitons que le PDU soit accompagné d'une campagne de sensibilisation et qu'en parallèle, les moyens de suivi de l'ensemble des actions soient résolument mis en œuvre. Nous soulignerons à travers les réserves formulées notre volonté que ce PDU soit appliqué le plus concrètement possible.

Cet avis personnel de la commission agrège les réponses de fond que nous avons

apportées aux points évoqués dans les différentes thématiques.

## 3 - Les thématiques exprimées par dires, lettres ou verbalement :

De nombreuses observations positives ou critiques ont été exprimées. La commission a regroupé tous les sujets abordés dans plusieurs thématiques pour lesquelles des questions ont été adressées au MO qui a fourni des réponses. Elles reprennent souvent les propres remarques de la commission.

### Point 1 : CRITIQUES DU DOSSIER :

Aux critiques formulées, la commission considère que les réponses du MO, annexées aux conclusions, sont particulièrement précises.

Elle estime cependant que le dossier doit être complété :

- le diagnostic devra mettre en évidence, dans son préambule, la transition entre le PDU 2005 et le PDU 2015, en mentionnant des éléments relatifs au lancement de la mise en révision du PDU, au bilan du PDU 2005, 2015 et au tuilage des PDU.
Cette demande est pour la commission essentielle car elle inscrit de façon claire le PDU 2015 2025 dans une procédure de révision du PDU en vigueur. La continuité sera ainsi manifeste tant au niveau réglementaire qu'au niveau pratique de la bonne compréhension des projets (réserve 1)
- le diagnostic devra également faire état des explications sur la méthodologie utilisée par le MO pour réactualiser les données ayant servi de base à son projet (réserve 1)
- si des fiches par commune ne sont pas indispensables, les fiches par bassin sont, elles, essentielles pour une meilleure lisibilité du dossier et une parfaite compréhension des offres de déplacements. La notion d'agglomération est en effet primordiale, tout autant qu'est indispensable la mention des liaisons entre TPM et les territoires voisins (réserve 1).
- le document plan d'actions D3 gagnerait à expliquer en préambule qu'il s'agit d'un plan, et qu'en tant que tel il doit définir les grands principes de la politique publique de mobilité sans aller dans les détails (recommandation).

- pour la commission, le PDU nécessitera une force de mise en œuvre considérable (observatoires, instances de concertation, schémas directeurs, ...). Ces outils sont listés, mais il faudra les doter des ressources appropriées (organisation, ressources humaines, budget) pour qu'ils existent et produisent les résultats attendus. Il nous semble donc essentiel que le document 3 soit complété, soit par une nouvelle action, soit par un tableau récapitulatif détaillé rappelant :
  - les organismes à créer,

BISSEE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

- les instances de concertation à mettre en place,
- les documents à rédiger,
- le budget alloué s'il y a lieu,

et pour chacun un planning (réserve 2).
De même, l'évaluation à mi-parcours devra être précisée avant l'approbation du document : moyens, calendrier, modalités…(réserve 2).

Pour toutes les autres critiques formulées (absence de concertation, action trop floues, coût des expropriations..) la commission considère les réponses du MO satisfaisantes.
Elle note cependant que des observations dénoncent le non-respect des différents PAC du SCOT, des PLU. Le principe de compatibilité s'applique aux PLU vis à vis du PDU. Il conviendrait peut être de rappeler cette obligation de façon plus impérative aux communes lors de l'avis de TPM sur les PLU (recommandation).

**Point 2 : MANQUE D'AMBITION**

La commission regrette que toutes les explications disponibles n'aient pas été données dans le cadre du diagnostic. Elle note que ce manque d'ambition reproché est davantage une prise en compte de la réalité qui s'appuie sur des objectifs contraignants à atteindre et des habitudes difficiles à modifier. Elle rappelle que de nombreuses observations considèrent au contraire que ce PDU est ambitieux, à hauteur de l'agglomération…

**Point 3 : TRAMWAY**

La commission considère une fois encore que ce point soulevé de façon récurrente est un faux débat, voire même un débat porté par une contestation politique qui devra avoir lieu dans le cadre de la future DUP. Elle considère en effet, et le rappelle, que le PDU ne doit pas anticiper sur les études en cours et plus particulièrement sur la procédure à venir de la nouvelle DUP.
Lors du CC du 12 février 2016 (annexée) la problématique du moyen de transport (tramway/bus/BHNS) a été largement débattue. On ne peut donc pas parler de langue de bois de la part des élus.
La commission souhaite cependant que soit prévue une réactualisation du chiffrage lors du choix définitif du mode de transport pour une parfaite compréhension des chiffres (recommandation).

**Point 4 : QUALITES DE L'AIR –ENVIRONNEMENT**

La commission considère que les sujets de la consommation énergétique et de l'émission de gaz à effet de serre , de l'impact des parts modales sur l'environnement, de l'intérêt des énergies renouvelables, de l'incitation au co-

voiturage, sont correctement prises en compte dans le PDU.
Elle considère cependant qu'il est crucial de mesurer de façon continue, sur la durée du PDU la progression des indicateurs environnementaux et l'évolution des parts modales. La Commission demande donc que cette responsabilité particulière, qui n'est que mentionnée dans les attributions de l'observatoire de la mobilité, soit clairement affichée dans les actions prioritaires de l'observatoire du PDU (réserve 3).
Il reviendra à l'observatoire du PDU d'apprécier, à l'occasion de l'évaluation en 2020, le besoin éventuel d'engager une politique plus volontariste pour atteindre les parts modales projetées. Parmi les moyens envisageables, une action vis-à-vis du stationnement serait sans doute efficace, comme le préconise l'Autorité Environnementale.

La commission note qu'il n'y a pas d'incitation réelle au transport en commun. Elle recommande qu'une vigoureuse campagne d'explication et d'incitation accompagne le choix du moyen de transport issu de la DUP en cours.
Ultérieurement l'observatoire du PDU devra préconiser une politique encore plus volontariste vis-à-vis de la voiture individuelle et du transport de marchandises (recommandation).

**Point 5 : LHNS - TCSP- BHNS**

Le public a exprimé des incompréhensions, la demande d'une meilleure lisibilité et il a noté quelques coquilles (discontinuité sur les graphiques, prolongement des lignes...) La commission est satisfaite des réponses apportées et demande que le MO corrige le dossier comme il s'y est engagé.

**Point 6 : DEMANDE DE LIGNES NOUVELLES : MODIFICATION DE LIGNES**

Toutes les demandes sont listées dans les tableaux du rapport. MO devra les analyser et y apporter une réponse autant que nécessaire.

**Point 7 : DEMANDE D'AMELIORATION PONCTUELLES :**

La commission considère les réponses satisfaisantes mais elle tient à ajouter que si le public montre un très fort attachement au réseau Mistral et à son fonctionnement, il est très sensible aux réorganisations régulières du réseau et s'interroge sur la prise en compte des intérêts des usagers.
La commission recommande qu'une meilleure communication soit effectuée sur l'évolution du réseau et le processus de prise de décision (recommandation).

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

**Point 8 : PISTES CYCLABLES**

La commission tient à souligner les nombreux avis favorables formulés par les cyclistes. Ceux-ci demandent surtout des améliorations : extension de pistes, création de pistes nouvelles, meilleur raccordement entre les tronçons, signalétique…. Les actions 26 à 31 sont précises, riches…
La commission souhaite qu'un réel travail collaboratif avec les associations d'usagers soit effectué ou poursuivi dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des aménagements cyclables (recommandation).

**Point 9 : PARKINGS**

Les demandes formulées trouvaient souvent réponses dans les actions. La commission note la future révision du schéma directeur des P+R qui pourra permettre lors de l'évaluation à mis parcours une modification de certaines actions. Elle souligne une fois encore l'importance de cette évaluation.

**Point 10 : GRATUITE – TARIFICATION - BILLETTIQUE INTEROPERABLE**

Sur le principe de la gratuité, la commission partage l'analyse du MO. La gratuité peut en effet avoir un effet pervers et inciter à l'utilisation de la voiture lorsque ce principe s'applique également au P+R. Elle rappelle que des observations demandent un plus « grand contrôle des tricheurs » ce qui sous-entend que de nombreux utilisateurs ne remettent pas en cause le principe du paiement.
Le principe de gratuité, demandé en particulier par le PC, repose sur celui plus général de gratuité de tous les services publics. C'est un choix politique de gestion.
La commission souhaite que les améliorations de la billettique interopérable (extension au réseau Varlib, aux parcs à vélos, accès aux P+R..) soient mises en pratique (recommandation).

**Point 11 : CIRCUITS PIETONS**

Les remarques formulées ont bien été prises en compte dans les réponses du MO. La description des différentes actions donnait déjà un certain nombre de précisions sur cette thématique.

**Point 12 : PMR**

De même pour ce qui concerne les PMR, le détail des actions prévues dans le plan répond bien aux préoccupations exprimées sur le sujet. Dans sa réponse, le MO a apporté des éléments complémentaires.

**Point 13 : LES TER – LES GARES - SNCF**

Les infrastructures liées au PEM de la gare de Hyères et les déplacements induits constituent une problématique très complexe dans un quartier densément habité. Les solutions émergeront à l'issue des études et travaux entrepris.

Beaucoup de demandes dépassent largement la compétence de TPM. Les actions précisent les différents acteurs qui devront collaborer.
Nous notons que ces projets sont inscrits au CPER et donc parfaitement pris en compte au niveau de la Région.

**Point 14 : DANGEROSITE DE CERTAINS SECTEURS**

L'amélioration de la voirie est prévue au travers des actions.
La commission souligne cependant qu'il convient que TPM prenne en compte cette dangerosité dans la programmation des travaux et que l'observatoire des déplacements (suivi accidentologie), une fois créé, soit très vigilant (réserve 3).

**Point 15 : GIENS /PORQUEROLLES – LE GRAND SITE – LE LEVANT PORT CROS**

La commission note la volonté de TPM de prendre acte de l'importance du classement Grand Site de la zone concernée. La pertinence des réponses confirme cette prise en compte. Toutefois la commission considère comme une évidence qu'il faille prendre en compte la globalité de la desserte des îles, c'est-à-dire les liaisons à partir des ports de l'agglomération mais aussi celles depuis les ports situés hors du périmètre de TPM. Les remarques sur le port du Lavandou sont parfaitement fondées. Vis-à-vis de la desserte des îles, TPM doit raisonner à l'échelle de la rade de Hyères en y intégrant le Lavandou (recommandation).

**Point 16 : AEROPORT**

Le nombreuses remarques formulées attestent de l'importance de cette desserte de l'aéroport, que ce soit depuis Hyères, Toulon, St Tropez ... Nous souhaitons que ce point fasse l'objet d'une attention approfondie, nécessaire tant au niveau du développement touristique qu'au développement économique même si l'action 44 semble être la réponse à toutes ces observations : il faut définir le point de cohérence entre l'objectif de fréquentation affiché par l'aéroport et l'offre de desserte dans sa globalité (recommandation).

**Point 17 : PISTES DE SAINT MANDRIER (cyclable et piétons)**

La commission est absolument convaincue des exigences de sécurité liées au site du Lazaret, d'autant plus que les menaces terroristes sont plus que jamais d'actualité.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Elle est tout autant convaincue de l'intérêt primordial de relier le Pin Rolland aux creux ST Georges par un mode doux distinct de la RD 18. Pour faire converger ces deux positions apparemment contradictoires, il conviendrait que l'exploitant du site analyse plus finement son besoin de protection et que le porteur du projet (piste cyclable et voies piétonnes littorales) présente des solutions techniques de nature à satisfaire ce besoin (recommandation).

**AVIS des PPA**

La commission souhaite que le MO apporte à son projet de PDU les modifications pour lesquelles il s'est engagé dans ses réponses aux PPA (document annexé).

## Conclusions :

Au terme de cette enquête publique que nous avons menée avec diligence et équité, Après avoir analysé l'ensemble du dossier, reçu toutes les personnes qui se sont présentées et avoir répondu à toutes les observations,

Et compte tenu de :

- la régularité de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident,
- l'information qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- le PV d'affichage et de tous les certificats d'affichage attestant le respect de cette obligation,
- les observations pertinentes qui ont visé à l'amélioration du PDU (demande d'informations, de précisions, de plus d'actions)
- notre propre analyse des observations critiques ou défavorables émises par le public,
- les réponses du Maître d'ouvrage et des différentes modifications qu'il s'est engagé à apporter à son projet
- notre propre analyse du projet du PDU

**La commission émet un avis FAVORABLE au projet de PLAN DE DEPLACEMENENTS URBAINS de l'agglomération toulonnaise avec les réserves et recommandations suivantes :**

**Réserve 1 : Compléter le dossier**

- Le diagnostic : **rappel du lancement de la mise en révision du PDU, le bilan du PDU 2005, 2015, la transition des PDU, à intégrer** .
- Le diagnostic : **explications sur la méthodologie utilisée par le MO pour réactualiser les données ayant servi de base au projet à intégrer.**
- **Les fiches par bassin à réaliser et intégrer**

**Réserve 2 : Préciser la mise en œuvre du PDU et son évaluation à mi-parcours**

- **le document 3 devra être complété** soit par une nouvelle action, soit par un tableau récapitulatif détaillé rappelant :
  - les organismes à créer
  - les instances de concertation à mettre en place
  - les documents à rédiger
  - le budget alloué s'il y a lieu

et pour chacun,

  - un planning.

- **l'évaluation à mi-parcours devra être précisée** avant l'approbation du document : moyens, calendrier, modalités.

**Reserve 3 : Observatoire des déplacements :**

- **Prévoir les modalités de prise en compte de la dangerosité** dans la programmation des travaux par l'observatoire des déplacements de la mobilité (branche : suivi accidentologie une fois créée).
- **Afficher le suivi des parts modales et des indicateurs environnementaux** dans les actions prioritaires de l'observatoire du PDU.

**Recommandations :**

- Une lecture approfondie de toutes les requêtes (dires, lettres, requêtes verbales) devra être faite par le MO qui devra bien mettre en application ses réponses déjà apportées dans son document (Réponses MO).
- Le document plan d'actions gagnerait à expliquer en préambule qu'il s'agit d'un plan, et qu'en tant que tel il doit définir les grands principes de la politique publique de mobilité sans aller dans les détails.
- Rappeler de façon très précise l'obligation de compatibilité des PLU avec le PDU lors des avis de TPM sur les PLU.
- Prévoir une réactualisation du chiffrage lors du choix définitif du mode de transport.
- Prévoir une solide campagne d'explication et d'incitation à prendre les

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON

transports en commun, en particulier après le choix du moyen de transport issu de la DUP en cours.

- Prévoir que l'observatoire du PDU préconise une politique encore plus volontariste vis-à-vis de la voiture individuelle et du transport de marchandises.
- Prévoir une meilleure communication sur l'évolution du réseau Mistral et le processus de prise de décision.
- Analyser et répondre aux demandes d'amélioration ou modification des lignes exprimées par le public.
- Corriger les coquilles du dossier.
- Mettre en pratique les améliorations suggérées concernant la billettique interopérable.
- Poursuivre le travail collaboratif avec les associations d'usagers dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des aménagements cyclables.
- Raisonner à l'échelle de la rade de Hyères en y intégrant le Lavandou pour ce qui concerne les dessertes des Iles.
- Définir le point de cohérence entre l'objectif de fréquentation affiché par l'aéroport et l'offre de desserte dans sa globalité.
- Demander que l'exploitant du site du Lazaret analyse plus finement son besoin de protection et que le porteur du projet (piste cyclable et voies piétonnes littorales) présente des solutions techniques de nature à satisfaire ce besoin.
- Prendre en compte les demandes des PPA.

A Bormes Les Mimosas le jeudi 24 novembre 2016

la Présidente de la Commission — Les membres de la Commission

Gisèle FERNANDEZ — Olivier VILLEDIEU DE TORCY — René FREMAUX

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR
T.A. TOULON